



« Des airs du sud, présenté par Air Canada »

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Des airs du sud, présenté par Air Canada** » commence le **lundi 13 février 2023** et se termine le **jeudi 16 2023**, pour une durée de **4 jours consécutifs**.

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de dix-huit (18) ans, mais à l'exclusion des employés, des administrateurs et des dirigeants de WKND 91,9, de Leclerc Communication, de toute société affiliée (telle que décrite dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) à la station de radio WKND 91,9 ou à Leclerc Communication, les stations de Cogeco Media ou Cogeco Media (les «sociétés affiliées»), les employés, les administrateurs et les dirigeants de **Air Canada**. (le «commanditaire»), les employés, les administrateurs et les dirigeants de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER :

Du **lundi 13 février 2023 au jeudi 16 février 2023**, les auditeurs qui veulent participer devront s'inscrire dans la section « Concours » du www.wknd.fm, en remplissant le formulaire complet. Il sera possible de participer une fois toutes les 24 heures. Les auditeurs pourront participer jusqu'au **vendredi 17 février 2023 à 9h00**.

4. COMMENT DEVENIR GAGNANT DU CONCOURS « Des airs du sud, présenté par Air Canada »

Du **lundi 13 février 2023 au jeudi 16 février 2023**, les auditeurs seront invités à écouter WKND 91,9 pour entendre l'une des quatre (4) diffusions quotidiennes des chansons *Février* d'Alicia Moffet et *Maudit hiver* de Roxane Bruneau. Lorsque les auditeurs entendent les chansons, ils doivent noter l'heure de la diffusion et l'inscrire dans le formulaire au <http://www.wknd.fm/concours>. Du **mardi 14 février 2023 au vendredi 17 février 2023**, un total de 5 finalistes seront nommés en ondes à travers la semaine dans les émissions *Dalair le matin* et *Les Retours*. Ces finalistes seront déterminés au hasard parmi tous les participants dûment inscrits au <http://www.wknd.fm/concours>. Le grand gagnant sera ensuite déterminé au hasard parmi tous les finalistes et annoncé dans l'émission *Dalair le matin* le **vendredi 17 février 2023** entre 5h45 et 9h30.

Un membre du département des promotions de WKND 91,9 entrera en contact avec les finalistes et le gagnant officiel dans les jours suivants afin de lui communiquer les détails concernant la prise de possession de son prix.

5. LE PRIX

Le grand prix est une carte-cadeau de 2 000\$ Air Canada et Vacances Air Canada. Les 5 prix secondaires, remis à chacun des finalistes, est une carte-cadeau de 100\$ d'Air Canada. Le prix doit être accepté comme tel, indépendamment de sa valeur commerciale au moment de sa réclamation ou de son utilisation, et ne peut être échangé

contre une somme d'argent ou modifié de quelque manière que ce soit. Le prix est non monnayable et non transférable. La date maximale pour récupérer son prix est le **mercredi 17 mai 2023**.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Pour être déclaré le Gagnant, le participant dont le Bulletin de participation a été sélectionné lors du tirage pour le Prix devra avoir donné la réponse correcte à l'Énigme et respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.
- WKND 91,9 avisera le Gagnant par téléphone et/ou par courriel. Dans l'éventualité où WKND 91,9 n'arriverait pas à contacter toute personne sélectionnée lors de l'un ou de plusieurs des tirages pour quelque raison que ce soit dans les quinze (15) jours suivant le tirage, WKND 91,9 se réserve le droit de procéder à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les Bulletins de participation afin d'attribuer le Prix.
- Afin de réclamer son Prix, le Gagnant devra remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « **Formulaire** ») qui lui sera acheminé par la poste. À défaut de retourner le Formulaire signé aux bureaux de la Station à 800, de la Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H5A 1M1 au plus tard trente (30) jours son envoi par WKND 91,9 (le cachet de la poste en faisant foi) l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage afin d'attribuer le Prix.
- WKND 91,9 informera le Gagnant par courriel et/ou par la poste et/ou par téléphone et/ou par messagerie des détails relatifs à la transmission du Prix.
- L'Organisateur, ses sociétés et divisions et toute autre personne morale de son groupe corporatif, télédistributeurs affiliés, agences de publicité ou de promotion et respectivement ses actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et agents, ainsi que tout autre intervenant relié au Concours (les « **Bénéficiaires de décharge** ») se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
- Avant, pendant et après le Concours, l'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours ou de tout fait ou situation résultant du Gagnant ou de son accompagnateur.
- Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants au Concours. WKND 91,9 se réserve le droit de rejeter tout Bulletin de participation incomplet, illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique et de procéder au tirage d'un autre Bulletin de participation.
- Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en-ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à WKND 91,9 pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un Site Internet ou une combinaison des deux. WKND 91,9 et les autres Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes suite à leur inscription au Concours. Les Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage ou problème qui pourrait être causé par une interruption du signal ou par une défaillance technique quant à la diffusion et/ou réception du signal de la Station. WKND 91,9 et les autres Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche du Concours conformément aux règles établies aux présentes, incluant mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report des promotions en ondes dudit Concours.
- Toute tentative visant à endommager intentionnellement un site Web ou à nuire au déroulement légitime du Concours de quelque façon que ce soit (tel que déterminé par l'Organisateur, à son gré exclusif et absolu) constitue une infraction aux lois pénales et civiles. Dans un tel cas, l'Organisateur se réserve le droit d'intenter un recours en dommages-intérêts dans les limites permises par la loi. L'Organisateur, moyennant le consentement de la Régie, se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre le Concours ou d'en modifier le

règlement, advenant tout accident ou toute erreur d'impression ou d'administration, ou autre erreur de toute sorte, sans préavis ni obligation. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisateur se réserve le droit, à son gré, d'administrer un autre test de compétence qu'il juge approprié en fonction des circonstances ou pour se conformer aux lois applicables.

- Pour les résidents du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du Concours publicitaire peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- Le nom de tout Gagnant du Concours sera disponible du lundi 6 février 2023 au vendredi 10 février 2024, du lundi au vendredi entre 9h00 et 16h00 aux bureaux de la Station situés à 815 boul. Lebourgneuf, Québec, Qc, G0R

1C0

- Le règlement du Concours est disponible, pour toute la durée du Concours, aux bureaux de la Station et sur le site web du <https://wknd.fm>
- Dans le cas de divergence ou de conflit entre les clauses de la version anglaise du présent règlement et des divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel relié au Concours, y compris, sans restriction : le Bulletin de participation, le site Web, la version française du présent règlement, ou la publicité de point de vente, de télévision, de presse écrite ou en ligne, les clauses du règlement en langue française prévaudront et l'emporteront dans toute la mesure permise par les lois applicables.
- En participant au Concours, chaque participant admissible reconnaît et convient que le Concours n'est aucunement commandité, endossé, administré ou associé à Air Canada ou à l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées, et que Leclerc Communication est entièrement responsable du déroulement et de l'administration du Concours, notamment de la sélection des gagnants et de la distribution des prix.
- Le Prix Air Canada doit être accepté tel quel et peut être utilisé pour les produits et services d'Air Canada ou de ses filiales et sociétés affiliées, selon le cas, conformément aux conditions générales pertinentes applicables au moment de l'échange, notamment les conditions générales de transport d'Air Canada accessibles à la page Nos conditions générales de transport (<https://www.aircanada.com/ca/en/aco/home/legal/conditions-carriage-tariffs.html>) ainsi que les conditions générales relatives aux Cartes-cadeaux Air Canada accessibles au public à la page Offrez un voyage en cadeau (<https://www.aircanada.com/ca/en/aco/home/book/payment-methods/air-canada-gift-cards.html>)

6. DATE LIMITE POUR RÉCLAMER LE GRAND PRIX

- À moins d'avis contraire de la part d'un membre du département des promotions de WKND 91,9, chaque gagnant devra réclamer son prix à la station de radio WKND 91,9, située au 815 boulevard Lebourgneuf, suite 505, Québec, G2J 0C1, entre 8h30 et 17h00, du lundi au vendredi. Chaque gagnant devra signer un formulaire d'exonération de responsabilité lorsqu'il se présentera à la station de radio pour réclamer son prix. Si un gagnant ne réclame pas son prix ou n'informe pas la station de radio WKND 91,9 de son incapacité à réclamer son prix avant la date limite, sa participation sera annulée. La date maximale pour récupérer le prix est **le mercredi 17 mai 2023**.

7. RESTRICTIONS RELATIVES AU NOMBRE DE PARTICIPATIONS PERMISES

- Limite **d'une participation par personne par jour**. Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une **fois par jour** ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.
- Les participations sont sujettes à vérification, et elles seront déclarées nulles si elles sont altérées ou modifiées de quelque façon que ce soit.

8. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE

- Ni la station de radio WKND 91,9, ni Leclerc Communication ne font de déclarations ou n'offrent quelque garantie que ce soit, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur des prix. Les gagnants des

prix savent et reconnaissent qu'ils ne peuvent tenter d'obtenir un remboursement ou une juste réparation de la station de radio WKND 91,9, de Leclerc Communication, des sociétés affiliées et du commanditaire, ainsi qu'intenter tout recours juridique contre ces dernières, dans l'éventualité où le grand prix ne répond pas aux attentes ou n'est pas à l'entière satisfaction du gagnant.

9. DÉCLARATION ET RENONCIATION DU GAGNANT DU PRIX

Avant de recevoir le grand prix, chaque gagnant doit :

- répondre correctement, sans aide et dans une période de temps limitée, à une question d'arithmétique;
- présenter une pièce d'identité officielle valide avec photo;
- et signer un formulaire standard qui confirme qu'en participant au concours:
 - i. il a lu, compris et accepté les règlements du concours;
 - ii. qu'il dégage la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, les sociétés affiliées, les commanditaires, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, tout comme leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives (collectivement, les « renoncitaires ») de toute forme de responsabilité liée à la participation au concours et à l'acceptation du grand prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, toute responsabilité financière, légale ou morale ou toute perte.

10. REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS

- La station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, les commanditaires et leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives se réservent le droit de remplacer le grand prix ou tout élément de celui-ci par un prix d'une valeur équivalente. Ils se réservent également le droit de modifier les règlements du concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable.

11. PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS

- Toutes les participations au concours deviennent la propriété de la station de radio WKND 91,9, de Leclerc Communication, des commanditaires ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives. Les renoncitaires n'assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées, détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

12. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

- En participant au concours, chaque participant inscrit, y compris les gagnants du grand prix, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, les commanditaires, les promoteurs ainsi que leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation. De plus, le gagnant du grand prix consent à ce que sa réaction verbale puisse être utilisée en ondes à des fins promotionnelles. **Les participants savent et reconnaissent qu'en participant au concours, ils permettent à la station de radio WKND 91,9 de communiquer avec eux en ondes, sans les aviser au préalable.**

13. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les « renseignements sur l'inscrit»), chaque participant au concours donne la permission à la station de radio WKND 91,9, à Leclerc Communication, et aux commanditaires de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscrit aux fins d'administration du concours et de sélection du gagnant du grand prix. Aucune communication ne sera établie entre la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, et les inscrits en dehors du concours. Dans le cas du gagnant du grand prix, on communiquera avec celui-ci

seulement à la suite de sa participation au concours et de sa sélection en tant que gagnant. Chaque participant au concours qui consent à ce que Leclerc Communication transmette ses coordonnées au commanditaire donne par conséquent la permission au commanditaire, **Air Canada et Vacances Air Canada.**, de le contacter à d'autres fins que celles du concours.

14. RESPECT DES MODALITÉS ET DU FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

- Tous les participants au concours acceptent de respecter les modalités de participation et le fonctionnement du concours tels que décrits dans les présents règlements. La station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, ou les commanditaires peuvent disqualifier tout participant au concours actuel ou interdire la participation à des concours futurs à toute personne qui, selon la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, ou les commanditaires, altère le processus de participation ou le fonctionnement du concours, agit de manière perturbatrice ou antisportive, ou agit dans l'intention d'importuner, de malmenager, de menacer ou de harceler toute personne associée à la station de radio WKND 91,9, à Leclerc Communication, ou les commanditaires. Toute tentative délibérée de causer des dommages ou de nuire au fonctionnement légitime d'un concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Dans l'éventualité où un participant au concours ou toute autre personne se livrerait à une telle tentative, la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, et les commanditaires pourraient réclamer de cette personne des dommages-intérêts ou une autre forme de compensation, et cela, jusqu'aux limites permises par la loi.

15. OÙ TROUVER LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS

- Les règlements du concours sont disponibles en ligne, sur le site de la station de radio WKND 91,9 : WKND.FM, section concours, ainsi qu'à la réception des bureaux de Leclerc Communication.

16. CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DU CONCOURS

- Tous les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours, qui sont sujets à modification à la seule discrétion de la station de radio WKND 91,9, de Leclerc Communication, et des commanditaires.

17. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

- Le concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi, et il est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

18. RACJ

- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.